

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 094/18



L'an deux mille dix-huit

Le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de M. Thierry Badel.

Date de convocation : 11/09/2018

Nombre de membres :

En exercice 38

Présents 28

Votes 36

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Cyrille Decourt, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Grégory Rousset, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES : Marie-Odile Berthollet, Marie-Noëlle Charles, Pascale Daniel, Christian Fromont, Nathalie Granjon-Pialat, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Paulette Poilane, André Rullière.

PROCURATIONS : Marie-Odile Berthollet donne procuration à Cyrille Decourt
Marie-Noëlle Charles donne procuration à Yves Gougne
Pascale Daniel donne procuration à Renaud Pfeffer
Nathalie Granjon-Pialat donne procuration à Jean-Yves Caradec
Paulette Poilane donne procuration à Fabien Breuzin
Françoise Million donne procuration à Pascale Chapot
André Montet donne procuration à Gabriel Villard
André Rullière donne procuration à Françoise Tribollet

SECRETAIRE DE SÉANCE : Catherine Cerro

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-33 et L 2333-34,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment la compétence facultative Tourisme,

Vu la délibération n° 072/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012, instaurant la taxe de séjour en Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 003/15 du Conseil Communautaire du 3 mars 2015 portant application de la réforme de la taxe de séjour issue de la loi de Finances 2015,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 portant approbation de la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire pour la réalisation de son plan d'actions,

Vu la délibération n° 093/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 portant approbation de la mise en place de la nouvelle réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019,

TOURISME

**Taxe de séjour :
Harmonisation de
la taxe de séjour sur
le périmètre de l'OTI
au 1^{er} janvier 2019**

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs réglementaires de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'OTI, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'avis de la Commission d'Instruction Développement Economique et Tourisme du 20 septembre 2018,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à 35 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

FIXE les tarifs applicables comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	2,00 €
4 *	1,50 €
3 *	0,80 €
2 *	0,70 €
1 * et chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance...	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	2%

DIT que les produits seront inscrits au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Thierry BADEL

